ART. PREMIER N° 2862

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 2862

présenté par Mme Lingemann, M. Bolo, M. Daubié, M. Martineau, Mme Morel, M. Ramos et Mme Babault

## ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 16° Sa capacité à prélever et stocker l'eau pour assurer la promotion d'une politique active de stockage de l'eau telle que définie au 5 *bis* du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, les ouvrages prévus ou destinés à cet effet étant réputés d'intérêt général. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les ouvrages destinés à prélever et stocker l'eau en lien avec l'activité agricole sont indispensables à une gestion efficace et partagée de l'eau. Raison pour laquelle il semble indispensable que les politiques publiques améliorent d'une part la capacité de la France à stocker cette ressource via des ouvrages destinés à cet effet ou à la production d'énergie, autre sujet de souveraineté. C'est l'objet du présent amendement travaillé avec les acteurs agricoles du Puy-de-Dôme, notamment la FNSEA63.